

**Règlement
d'intervention
pour l'attribution
des subventions
& le soutien à la
Vie associative**

VERSION 2026

Vie asso' :
Règlement
interventions

RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET LE SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants et participe à l'attractivité et à la notoriété du territoire. Grand Cubzaguais Communauté de Communes soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée.

Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du projet de territoire et de l'intérêt communautaire.

I - LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

► LES CONDITIONS D'OCTROI

- L'association doit avoir **été déclarée**.
- La subvention doit être demandée par **les instances dirigeantes**.
- Elle doit concerner : **un projet d'intérêt général**, conçu, porté et réalisé par l'association ou une action de formation des bénévoles.
- La **subvention** peut être de **fonctionnement** (couvrir les charges et frais divers) ou **d'investissement**.
- Les administrations et les collectivités publiques disposent d'un **pouvoir discrétionnaire** pour l'accorder ou la refuser, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours.
Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

► CONSTITUTION ET TRAITEMENT DU DOSSIER

- **Un modèle type est mis à disposition. Ce dossier est personnalisé par thématiques (culturelles, sportives...).**
- À réception du dossier de demande, les collectivités territoriales (mairies, départements, régions) peuvent demander à l'association de remplir **un dossier spécifique complémentaire**,
- **Le financeur peut exiger** de l'association qu'elle demande à l'Insee l'attribution **des numéros d'immatriculation Siret** et du **code APE** (ou code Naf), si celle-ci n'a pas déjà été réalisée.
- **Aucune subvention ne sera accordée aux associations dont le siège social est hors territoire, sauf pour celles qui mettent en œuvre de véritables partenariats avec des acteurs locaux G3C.**
- **Les dossiers remis après la date de dépôt ou incomplets, ne seront pas étudiés. Aucune relance ne sera effectuée.**

► CONVENTIONNEMENT

- Une association ou l'administration concernée peut aussi demander à ce que soit signée avec l'autre partie une convention d'objectif. Celle-ci précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini.
- Elle est obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000 € et lorsque l'association organise des spectacles vivants.

► UTILISATION DE LA SUBVENTION

Un compte rendu financier d'emploi de la subvention doit être adressé spontanément à l'autorité l'ayant accordée, dans les 6 mois qui suivent la fin de l'action concernée par la subvention.

La chambre régionale des comptes et l'administration peuvent en contrôler l'utilisation.

Ce contrôle peut être financier (examen des justificatifs comptables de l'association), administratif (suivi de l'emploi de la subvention), juridictionnel (contrôle de la légalité de la subvention).

Grand Cubzaguais apportera une attention particulière à la trésorerie de l'association et aux co-financements obtenus dans le cadre de ses activités.

Les courriers ou arrêtés de subvention autres que ceux émanant du Grand Cubzaguais devront être justifiés.

► TRANSPARENCE, CONTRÔLE ET PUBLICITÉ DES COMPTES

Les associations dont le montant total des subventions atteint 153 000 € au cours d'une même année doivent publier leurs comptes annuels dans les 3 mois qui suivent leur approbation.

II - RAPPEL DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'attribution de subvention par un **Établissement Public de Coopération Intercommunale** n'est légale, que si elle peut être rattachée à l'une de **ses compétences**. À cet égard, l'aide financière consentie par la Communauté de Communes au profit d'une association, l'est au titre d'un libellé clair dans le domaine d'action visé (sportif, social, culturel, jeunesse...). **L'octroi de subventions ne peut être assimilé à une compétence**. C'est en fonction d'un contenu statutaire précis et défini comme d'intérêt communautaire, que l'EPCI pourra apporter son soutien à une association.

Comme tous les établissements publics, la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais est régie par **le principe de spécialité**. Un EPCI n'a pas de compétence générale, contrairement à ses communes membres. **Il ne peut donc intervenir que dans le champ de compétences qui lui ont été transférées** (principe de spécialité fonctionnelle) **et sur le territoire de ses communes membres** (principe de spécialité territoriale).

En outre, en application **du principe d'exclusivité**, l'EPCI est seul à pouvoir agir dans le domaine se rattachant aux compétences qui lui a été transférées et sont inscrites dans ses statuts.

III – LES COMPÉTENCES DE GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

● Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Actions de développement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

● Compétences supplémentaires

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement des eaux usées (Art.L2224-8)
- Eau
- Création et gestion de Maison de Services au publics et définition des obligations de services y afférentes.

● Compétences facultatives

- **Actions en faveur de l'emploi, actions de formation et d'information**, prise en charge de l'antenne locale de la mission locale Haute Gironde, soutien aux dispositifs en faveur de l'emploi présents sur le territoire.
- **Aménagement numérique et développement, création, gestion et entretien d'équipements et de services numériques.**
- **Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse** : La Communauté de Communes assure la création, la construction, la gestion et l'entretien de services et d'équipements pour les personnes âgées de 2.5 mois à 18 ans, dès lors que ces services et équipements sont ouverts à l'ensemble des communes membres de la communauté.
- **Zone d'aménagement concerté**
- **Création, aménagement, gestion et entretien de pontons à passagers**
- **Soutien à l'agriculture locale et réalisation d'un Projet Alimentaire du territoire**
- **Prestation de services**

IV - LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE ASSOCIATIVE

La Jeunesse : soutien aux **associations sportives** et des **établissements scolaires du second degré**

La Culture : soutien aux **associations culturelles** (évènementiel et touristique, pratiques culturelles)

L'emploi : soutien aux **dispositifs en faveur de l'emploi**

Le numérique : soutien aux **initiatives numériques et digitales**

LES SUBVENTIONS NUMÉRAIRES

V - CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Un contrôle accru sera mis en place afin de vérifier les données comptables qui nous seront remises lors de la restitution du dossier de subvention : compte de résultat, bilan financier, réserves propres...

► POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES :

Pour une meilleure optimisation des aides, la collectivité a souhaité valoriser les initiatives associatives et l'intérêt local. A ce titre, elle étudiera les demandes avec un regard attentif sur :

■ L'association FAVORISE-t-elle la cohésion sociale ?

- Projet sportif
- Emploi d'éducateurs diplômés
- Mixité des publics
- Accès au plus grand nombre
- Participation ou organisation à des actions de démocratisation de la pratique sportive (forum, portes ouvertes...)

■ L'association CONTRIBUE-t-elle à l'éducation des jeunes ?

- Existence d'une école du sport
- Mise en place d'actions d'éducation sportive
- Evolution du nombre de jeunes au sein de l'association

- L'association ŒUVRE-t-elle pour l'épanouissement personnel ?
 - Pratique compétitive
 - Pratique de loisir
- L'association PARTICIPE-t-elle au développement du territoire ?
 - Initiatives associatives
 - Accueil et/ou organisation d'évènements de portée régionale ou nationale
 - Abandon de l'approche individuelle au profit du rapprochement des clubs de type «en tente» (avec une présence sur l'ensemble du territoire)

MONTANTS ATTRIBUÉS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, AU TITRE DE SES JEUNES :

- **Un plancher de subvention est fixé à hauteur de 255€ (Soient 15 jeunes adhérents).**
- **Un seul tarif par jeune sera appliqué pour l'ensemble des associations sportives.**

Jeunes licenciés de - de 17 ans, résidants sur le territoire - **17€/jeune**

- **Le Club demandeur doit être affilié à une Fédération**

Le tableau des effectifs des jeunes licenciés de moins de 17 ans, résidants sur le territoire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes devra être rempli et remis en même temps que le dossier de demande de subvention. Il permettra à la collectivité de calculer le montant de la subvention.

Chaque année, la collectivité demandera à trois associations désignées au hasard, de justifier les chiffres déclarés.

Les manifestations sportives ne seront pas subventionnées par la Communauté de Communes.

► POUR LES ASSOCIATIONS JEUNESSE :

- Pour les associations jeunesse (Associations Sportives, Foyers socio-éducatifs et Maisons des Lycéens) et les établissements scolaires publics du second degré :

- **Jeunes résidants et scolarisés sur le territoire du Grand Cubzaguais - 2€/jeune**

Le tableau des effectifs des jeunes résidants et scolarisés sur le territoire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes, devra être rempli et remis en même temps que le dossier de demande de subvention. Il permettra à la collectivité de calculer le montant de la subvention.

Le soutien financier aux projets pédagogiques des établissements scolaires ne rentre pas dans le champ de compétences de la collectivité.

► POUR LES ESPACES DE VIE SOCIALE (EVS) :

Un soutien sera apporté aux Espaces de Vie Sociale qui mènent des actions en direction des familles. Par le biais de sa compétence « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse », Grand Cubzaguais Communauté de Communes attribuera une subvention aux EVS, dont le siège social est situé sur le territoire de l'EPCI. Des partenariats existent entre Grand Cubzaguais Communauté de Communes et les EVS.

Il s'agira de continuer à les développer dans un esprit de mutualisation et de complémentarité.

- **La subvention sera calculée à hauteur de 5€/adhérent.**

Dans sa demande à la collectivité, l'EVS devra fournir avec précision le nombre d'adhérents, de l'année en cours.

► POUR LES ASSOCIATIONS CULTURELLES, EVÈNEMENTIELLES ET TOURISTIQUES

En 2023 La Communauté de Communes du Grand Cubzaguais a intégré la culture dans ses compétences afin d'accompagner et soutenir le développement culturel et artistique du territoire. Les associations sont des partenaires incontournables de la politique culturelle, en cours d'élaboration, et le Grand Cubzaguais souhaite soutenir des projets s'inscrivant dans une dynamique communautaire et participant au maillage et au rayonnement culturel du territoire.

■ CRITÈRE DE RECEVABILITÉ :

- Organiser des activités répondant à un manque, une priorité, un besoin culturel à savoir
 - la valorisation du patrimoine
 - les actions de sensibilisation et médiation en particulier en direction du jeune public
 - le soutien à l'émergence artistique à la création, programmation professionnelle
 - l'organisation de manifestation à rayonnement intercommunal dont le sujet principal est le domaine culturel et artistique
- Développer des projets structurants pour le territoire : projet inter-associatif, multi-partenarial, itinérant ou multisites.

■ NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les associations ne répondant pas à au moins un critère présenté ci-dessus
- Les actions d'animation ou de loisirs, sans caractère culturel établi
- Les manifestations à caractère communal
- Les projets à caractère religieux, syndical, commercial
- Les évènements liés à des manifestations nationales (14 juillet, Noël, commémoration)
- Des voyages
- Les associations dont les statuts sont conformes à l'activité organisée.
- Les associations dont le siège social n'est pas sur le territoire **si elles ne travaillent pas en partenariat avec d'autres associations ou structures du Grand Cubzaguais**

■ CRITÈRES D'ANALYSE DES DOSSIERS ÉLIGIBLES :

L'analyse des dossiers de subvention permettra d'identifier la dimension communautaire des projets à travers les données suivantes :

- | | |
|--|---|
| ► Nombre de bénévoles | ► Partenariat de projet avec d'autres associations, services ou structures du territoire (collectivités, structures culturelles, associations, structures socio-éducatives) |
| ► Nombre d'adhérents | |
| ► Emploi | |
| ► Fréquentation | ► Irrigation du territoire |
| ► Médiation culturelle, sensibilisation des publics, EAC | ► Soutien, réseau et rayonnement |
| | ► Contenu et qualité de l'activité |
| ► Accessibilité | |

■ MALUS AFFICHAGE ABUSIF :

Mise en place d'un malus pour le désaffichage non correctement effectué (- 10% de la subvention accordée l'année N+1)

■ OBJECTIFS

- Encourager les collaborations et processus d'expérimentation entre les acteurs des filières digitale et numérique
- Encourager les coopérations entre les acteurs du digital et du numérique avec ceux de la culture, du tourisme, de l'éducation et de l'entrepreneuriat
- Conforter les activités des associations grâce au développement et à l'expérimentation de projets, d'événementiels, de formations et d'ateliers
- Favoriser l'accessibilité de toutes et tous aux objets digitaux et numériques
- Favoriser le développement des usages et la créativité dans les domaines du digital et du numérique de proximité.

■ STRUCTURES ELIGIBLES

● Associations de loi 1901 ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais ou ayant leurs « locaux » sur le territoire, et développant des projets répondant aux enjeux du territoire.

Les bénéficiaires devront inscrire leur action dans :

- Le développement d'activités éducatives, sociales, culturelles, technologiques et environnementales ;
- Le développement et l'expérimentation de nouvelles actions / manifestations ;
- L'accompagnement des acteurs de l'économie du numérique.

Ils devront également motiver leur demande par courrier, dans les délais impartis.

■ DESCRIPTIF DE L'AIDE

Les associations peuvent solliciter un soutien financier auprès de Grand Cubzaguais Communauté de Communes au titre de :

- L'aide à l'événementiel ayant à minima un intérêt intercommunal.
- L'aide au projet.

L'aide communautaire sera déterminée en fonction :

- Des qualités du projet : intérêt général, publics concernés, solidité technique et financière, adéquation aux politiques de la communauté, partenariats
- De la vie et du fonctionnement de l'association (fonctionnement démocratique, respect de la législation, bilan moral, références...)
- De la mise en œuvre et du respect des critères de développement durable

L'aide communautaire est limitée dans le temps : aucune reconduction n'est tacite ou acquise d'une année sur l'autre

■ CRITERES DE RECEVABILITE

Grand Cubzaguais Communauté de Communes souhaite soutenir les initiatives numériques et digitales répondant aux critères suivants :

- Ouverture à un large public (jeunes, adultes, personnes âgées, personnes en difficultés...)
- Liens avec les associations et acteurs du numérique à l'échelle locale
- Coopération avec d'autres secteurs d'activités (culture, économie sociale et solidaire, lien social jeunesse, développement économique, etc.)
- Inscription du projet dans le cadre du projet territorial de la Communauté de Communes
- Coopération avec la collectivité dans le cadre de développement des projets de la CDC.
- Développement de logiques d'innovations ouvertes et libres.
- Politique tarifaire adaptée (gratuité, tarif famille, tarif territoire Grand Cubzaguais, tarif unique,...)
- Equilibre financier de l'action – Budget de la manifestation et situation de la trésorerie, ayant été menées à terme.

■ MONTANT DE L'AIDE

Selon l'ampleur des projets, différentes modalités de soutien pourront s'appliquer. Le taux d'intervention de la subvention sera limité à 50% maximum du montant des dépenses éligibles. Une part d'autofinancement est attendue des porteurs de projet.

► POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS :

■ AIDES MATERIELLES POUR VOTRE INFORMATION

Les associations ont pour obligation de valoriser les différentes aides autres que financières dont elles bénéficient auprès de Grand Cubzaguais Communauté de Communes : prêt de barnums, tentes, grilles, affichage sucette, utilisation du gymnase Yves Prudhomme...

Les associations devront intégrer dans leur budget le montant de l'aide accordée.

Grilles, barnums et tentes, véhicules et occupation du gymnase (par les associations utilisatrices par conventionnement), vous sont accessibles gratuitement.

Ces prestations représentent un coup pour la collectivité :

Occupation d'une heure au gymnase : 18,30 €/heure
Prêt de tentes : environ 12 €/jour
Prêt de barnums : environ 50 €/jour
Prêt de grilles : environ 2€/grille
Prêt de véhicules : entre 150 et 300€
Impression d'une affiche sucette : 16 €

■ ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF SALARIÉ DES CLUBS

Des dispositifs existent déjà pour soutenir les emplois salariés.

Le service Vie Associative doit effectuer un travail d'accompagnement des associations vers l'emploi salarié, en lien avec les partenaires institutionnels.

■ CUMUL DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Aucun cumul de subvention n'est autorisé. L'association devra remplir un seul dossier de demande.

■ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Une aide exceptionnelle pourra être octroyée sur décision communautaire et uniquement dans les champs de compétence de Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

■ INFORMATION AUX COMMUNES :

Un état récapitulatif des aides sollicitées par les associations de sa commune sera adressé à chaque maire.

Les administrations et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention ou une aide, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

VI - AIDE À LA COMMUNICATION - PRÊT DE TENTES - PRÊT DE GRILLES

■ LA COMMUNICATION

● Réseau d'affichage « sucette » du territoire :

Grand Cubzaguais Communauté de Communes dispose sur son territoire d'un ensemble de panneaux « sucette » recto-verso.

● La priorité d'utilisation de ce réseau se fait selon l'ordre suivant :

- ◆ Services de Grand Cubzaguais Communauté de Communes
- ◆ Mairies du territoire
- ◆ Associations locales
- ◆ Partenaires

● Conditions d'accès au réseau d'affichage « sucette » du territoire par les associations locales :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, Grand Cubzaguais Communauté de Communes, met à disposition son réseau d'affichage « sucette » sur le territoire. Cette dernière prend en charge, à ce titre, les frais d'impression, de découpe, de mise en place et d'enlèvement de ces affiches.

● L'accès à ce réseau est conditionné selon les critères suivants :

- ◆ Les associations bénéficiaires de subventions numéraires accordées par Grand Cubzaguais Communauté de Communes sont prioritaires ;
- ◆ L'affichage est limité à la promotion de manifestations publiques ;
- ◆ Ces manifestations doivent participer à la notoriété et au rayonnement du territoire ;
- ◆ Évaluation des chiffres de fréquentations de la manifestation ;
- ◆ L'association ne peut pas bénéficier de plus de trois périodes d'affichage par an ;
- ◆ Le logo de Grand Cubzaguais Communauté de Communes doit apparaître sur les visuels de la manifestation ;
- ◆ L'affichage dans les panneaux sucettes doit s'inscrire dans un plan de communication global et pouvant être justifié : flyers, référencement de la manifestation sur internet, affiches, radios, réseaux sociaux, ...

■ PRÊT DE TENTES

Le transport, le montage et le démontage ne sont pas compris dans le prêt.

● La collectivité possède un parc de :

- ◆ **Barnums** de dimension de 5 x 8 m (40m²) avec 4 côtés démontables,
- ◆ **Tentes pliantes** de dimension de 3 x 4,5 m (13,5m²) avec 3 côtés démontables
- ◆ **Tentes pliantes** de dimension de 3 x 4 m (12m²)- Très fragile en extérieur
- ◆ **Conditions d'accès au prêt des tentes intercommunales :**
- ◆ **Les communes du Grands Cubzaguais**
- ◆ **Les associations du territoire du Grand Cubzaguais**

L'avantage sera donné aux associations dont le siège social est situé sur le territoire et qui **s'inscrivent dans la politique associative de la collectivité.**

Les autres associations pourront prétendre à ce soutien, si le matériel est non utilisé. Pour finir, **les associations hors territoire** pourront, **s'il reste des tentes, ou si les barnums ne sont pas utilisés**, prétendre à un prêt par Grand Cubzaguais Communauté de Communes. **Le prêt fera l'objet d'un conventionnement.**

La demande écrite (via le formulaire téléchargeable sur grand-cubzaguais.fr) devra parvenir à la Communauté de Communes, au plus tard 15 jours avant la date de prêt. Délais nécessaire pour l'instruction de la demande, la validation et la signature par l'autorité compétente.

■ PRÊT DE GRILLES

◆ 2 modèles de grilles sont disponibles

- Type 1 : 1m X 2m
- Type 2 : 1m X 1,90m

La priorité sera donnée aux services de la Collectivité puis en fonction des disponibilités, elles seront accessibles au prêt pour les communes, puis pour les associations qui s'inscrivent dans la politique associative de la collectivité.

Les autres associations pourront prétendre à ce soutien, si les grilles ne sont pas utilisés. **Le prêt ne s'étend pas aux associations hors territoire et fera l'objet d'un conventionnement.**

VII - CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE DE SOUTIEN

◆ Pour les demandes de subventions numériques

Remplir un dossier constitué :

D'un document de demande de subvention par catégories :

- ◆ Associations Culturelles
- ◆ Associations Sportives (dont Etablissements Scolaires)
- ◆ Autres associations (EVS, Emploi/Formation, numérique)

◆ Pour les demandes d'utilisation de réseau d'affichage format « sucette »

Retourner la **fiche de demande** d'utilisation du réseau d'affichage format « sucette »

◆ Pour les demandes de prêt de tentes

Retourner la fiche de demande de prêt des tentes intercommunales

◆ Pour les demandes de prêt de grilles

Retourner la fiche de demande de prêt de grilles

◆ Documents en téléchargement sur le site internet de la collectivité grand-cubzaguais.fr

VIII - L'ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS DU GRAND CUBZAGUAIS

La Communauté de Communes propose à tout le tissu associatif du territoire, de figurer dans l'annuaire des associations du Grand Cubzaguais. Il est accessible à tous, sur le site internet : grand-cubzaguais.fr

Si vous souhaitez que votre structure apparaisse dans le répertoire, il suffit de renseigner le formulaire prévu à cet effet, à partir du lien ci-après :

<https://www.grand-cubzaguais.fr/services-et-informations-pratiques/vie-associative/annuaire-des-associations/formulaire-vie-asso/>

La mise à jour est simple et ne vous prendra que 5 minutes. Ce qui permettra au public de retrouver votre association, en un clic.

CONTACTS :

Grand Cubzaguais Communauté de communes
365 avenue Boucicaut
33240 Saint-André-de-Cubzac
05 57 43 96 37

Responsable Vie Associative :
Fred MORA

Tél : 06.78.68.78.35

Email : vie.associative@grand-cubzaguais.fr

